

# TÉLÉTRAVAIL : CRÉATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE

L'Union **FO Justice** vous informe que le décret 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics est paru au Journal Officiel ce jour.

Pour rappel, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Ainsi, et à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021**, une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

C'est l'arrêté du 26 août 2021 qui a fixé Le montant du « forfait télétravail » à **2,5 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an**, ce qui correspond à 88 jours télétravaillés dans une année.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par le chef de service.

Le « forfait télétravail » peut faire l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Par exception, **le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2021 intervient au premier trimestre 2022.**

Fait à Draveil, 28 août 2021

Les Représentants de l'Union **FO Justice**